

# **Allocation spéciale vieillesse (A.S.V.) et Allocation Supplémentaire (ex.FNS)**

Pension pour les personnes ne relevant pas du système de retraite français au titre de sa propre activité ou de celle de son conjoint.

Le dispositif du minimum vieillesse permettait de garantir aux personnes âgées un revenu minimum égal au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS).

Par ailleurs, les personnes âgées disposant de ressources au moins égales à l'AVTS mais inférieures à un certain plafond pouvaient bénéficier d'une allocation appelée allocation supplémentaire(A.S) permettant d'atteindre le montant du minimum vieillesse.

Depuis 2006, le minimum vieillesse a été simplifié en une prestation unique : l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Seules les personnes qui bénéficiaient des allocations du minimum vieillesse avant 2006 ou qui ont commencé à en bénéficier en 2006 peuvent continuer à les percevoir si elles n'ont pas demandé à bénéficier de l'ASPA.